

 <p><b>Conseil d'éducation</b></p>	<p><b>Catégorie :</b> 1. Processus de gouvernance</p> <p><b>Sujet :</b> 1.3 Pouvoirs et responsabilités du Conseil</p> <p style="text-align: right;">Page 1 de 3</p>
<p><b>Adoptée le :</b> 13 juin 2006</p>	<p><b>Révisée le :</b> 13 septembre 2011</p>

**Énoncé de la politique :**

*Le mandat que confie la Loi sur l'éducation au Conseil est de représenter la population du District scolaire francophone du Nord-Ouest. Le Conseil porte l'ultime responsabilité du bon fonctionnement du système scolaire.*

*Cette obligation de rendre des comptes amène le Conseil à :*

*1.3.1 Prendre les mesures appropriées pour assurer et nourrir les liens avec les communautés scolaires.*

*1.3.2 Établir des politiques de gouvernance centrées davantage sur les questions fondamentales, à savoir*

*1.3.2.1 Le processus de gouvernance :*

*Le Conseil énonce ses attentes face à lui-même, comment il se dirige lui-même et comment il exécute son propre travail.*

*1.3.2.2 Les liens entre le Conseil et le personnel :*

*Le Conseil assure le lien entre la gouvernance et les tâches administratives par l'entremise d'un administrateur en chef appelé direction générale.*

*1.3.2.3 Les limites administratives de la direction générale :*

*Les limites à l'autorité de la direction générale déterminent les frontières à l'intérieur desquelles celle-ci doit opérer.*

*1.3.2.4 Les fins :*

*Traite spécifiquement des bénéfiques visés, de la clientèle et du coût.*

 <p><b>Conseil d'éducation</b></p>	<p><b>Catégorie :</b> 1. Processus de gouvernance</p> <p><b>Sujet :</b> 1.3 Pouvoirs et responsabilités du Conseil</p> <p style="text-align: right;">Page 2 de 3</p>
<p><b>Adoptée le :</b></p>	<p><b>Révisée le : 13 septembre 2011</b></p>

1.3.3. *Respecter les dispositions de la Loi sur l'éducation.*

1.3.3.1. *Un conseil d'éducation doit, entre autres :*

- a. *Prioriser les grands projets d'immobilisation et remettre un rapport des besoins priorités en immobilisations au ministre.*
  - b. *Prioriser les projets d'amélioration des immobilisations en s'assurant de respecter la santé et la sécurité des utilisateurs et remettre un rapport des besoins priorités au ministre.*
  - c. *Procéder à l'embauche du directeur général, à sa supervision, afin qu'il respecte les politiques et procédures provinciales, et à son évaluation régulière, au moins une fois par année avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.*
  - d. *Élaborer ses politiques et procédures de fonctionnement internes.*
  - e. *Participer à l'élaboration, approuver et surveiller la mise en œuvre du plan de dépenses.*
  - f. *Participer à l'élaboration, approuver et surveiller la mise en œuvre du plan éducatif.*
  - g. *Réviser et approuver le rapport de rendement du district.*
-

**Adoptée le :**

**Révisée le : 13 septembre 2011**

- h. Maintenir une bonne communication et veiller à la formation des CPAE des écoles du district.*
- i. Recommander la fermeture d'une école et la réorganisation de l'effectif scolaire au ministre, après consultation avec la communauté concernée et selon la politique provinciale 401.*
- j. Prévoir un processus d'appel des décisions.*

*1.3.4 Assurer la mise en place de mécanismes permettant d'évaluer si le Conseil fonctionne correctement, s'il remplit ses responsabilités de gouvernance et s'il ajoute de la valeur à l'organisation en l'aidant à atteindre un excellent rendement.*

*1.3.5 Évaluer annuellement le rendement de la direction générale par rapport aux Fins et limites de la direction générale.*